

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

SEANCE ORDINAIRE DU 26 OCTOBRE 2022

oo

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-six octobre à dix-huit heures et trente-six minutes, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15
Présents : 12

Date de la convocation :

19 octobre 2022

Date d'affichage et de publication :

2 décembre 2022

Etaient présents :

M. DARIO, Mme BROSSEAU, M. JAMMES, M. DURAND, Mme SAGUY, Mme HAMMOUDA, Mme STEPPE, Mme CRUANAS, M. GHIRELLO, M. POMPA, M. CHANCHO, M. SCHMITT

Procurations :

Mme PLA à M. DARIO, M. BRUNET à Mme CRUANAS, Mme ROUSSEAU à Mme BROSSEAU

Absent : /

Secrétaire de séance :

M. DURAND

oo

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Christophe DURAND est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire annonce l'ajout de trois points à l'ordre du jour : convention financière portant organisation des modalités d'attribution et de versement d'un fonds de concours à la commune au titre de l'année 2018, location du bureau professionnel au sein du cabinet médical sis 10 rue Jeanne d'Arc à Rousseau Charline : annulation de loyers et location de l'appartement sis 11 rue de l'Europe, RDC.

oo

ORDRE DU JOUR

- 1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
- 3/ VENTE DU BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 2 RUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE A BREUIL JULIEN (PARCELLE AD n°140)
- 4/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 5/ CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018
- 6/ LOCATION DU BUREAU PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS 10 RUE JEANNE D'ARC A ROUSSEAU CHARLINE – ANNULATION DE LOYERS
- 7/ LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 11 RUE DE L'EUROPE, RDC
- 8/ AFFAIRES DIVERSES

oo

DELIBERATIONS

1/ VENTE DU BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL SIS 2 RUE DE LA REVOLUTION FRANCAISE A BREUIL JULIEN (PARCELLE AD n°140) (DCM 59-2022)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de mettre en vente la maison de village sise 2 rue de la Révolution Française qui était proposée à la location. Monsieur le Maire ajoute qu'avec le concours de Madame HAMELIN Sophie, agent

commercial à SAS IMIO mandaté par la commune pour cette vente, Monsieur BREUIL Julien a émis en date du 22/09/2022, une proposition d'achat au prix de 65 000 € (soixante-cinq mille euros) HAI. Il est précisé que la locataire actuelle qui bénéficiait d'une priorité pour acquérir ce bien, n'a pas souhaité donner suite à l'offre de vente initiale de la commune. Elle pourra continuer à occuper les lieux si elle le souhaite. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver cette vente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la vente du bien communal sis 2 rue de la Révolution Française, parcelle cadastrée section AD n°140 à Monsieur BREUIL Julien, dont le prix de vente est fixé à 65 000 € (soixante-cinq mille euros) HAI, soit 60 000 € (soixante mille euros) net vendeur payable au comptant à la signature de l'acte, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié.

2/ **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (DCM 60-2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de créer à compter de ce jour le poste suivant : 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet : 35/35^e.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Temps complet	Temps non complet
1 Attaché	1 Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe à 27/35 ^{ème}
1 Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 25/35 ^{ème}
3 Adjoints Administratifs 2 ^{ème} classe	2 ATSEM 1 ^{ère} classe à 18/35 ^{ème}
1 Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2 ATSEM Principal 2 ^{ème} classe à 18/35 ^{ème}
1 Garde champêtre principal	1 Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe à 17,50 ^{ème}
1 Agent de Maîtrise	1 Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe à 15/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	1 Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe à 15/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 27,50/35 ^{ème}
2 Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
1 Agent de Maîtrise Principal	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 19,50/35 ^{ème}
1 Rédacteur territorial	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 18/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 30/35 ^{ème}
	2 ATSEM Principal 1 ^{ère} classe à 18/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à 18/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à 19,50/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe à 17,50/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe à 27/35 ^{ème}
	1 ATSEM principal 1 ^{ère} classe à 30/35 ^{ème}
	1 Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 26,50/35 ^{ème}
	1 Adjoint technique 2 ^{ème} classe à 25/35 ^{ème}

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** :

- la création du poste énoncé ci-dessus à compter du jour de la présente délibération ;
- le tableau des effectifs ainsi modifié.

3/ **CONVENTION FINANCIERE PORTANT ORGANISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE AU TITRE DE L'ANNEE 2018** (DCM 61-2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition de deux défibrillateurs à placer au Théâtre Lavigne et au cabinet médical. Afin de permettre son financement, des subventions ont été sollicitées par la commune auprès de la Préfecture des P-O et de la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée. Les services de la communauté urbaine proposent ainsi de conventionner avec la commune pour permettre l'attribution d'un fonds de concours 2018 (1ère et 2e parts) conformément aux dispositions du CGCT. Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui se compose de six articles et propose de l'adopter. Il précise que le montant total subventionnable du projet est de 3180 € HT auquel est affecté un fonds de concours global fixe et définitif de 816,50 €.

Le plan de financement est le suivant :

Opération	Montants travaux HT	Autres subventions		Charges résiduelles	Fonds de concours sollicité (en % et en €)	
Acquisition de défibrillateurs	3 180,00 €	1 547,00 €	Etat	1 633,00 €	50,00%	816,50 €
TOTAL	3 180,00 €	1 547,00 €		1 633,00 €		816,50 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** la convention financière portant organisation des modalités d'attribution et des versements d'un fonds de concours à la commune au titre de l'année 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

4/ LOCATION DU BUREAU PROFESSIONNEL AU SEIN DU CABINET MEDICAL SIS 10 RUE JEANNE D'ARC A ROUSSEAU CHARLINE – ANNULLATION DE LOYERS (DCM 62-2022)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°47/2020, la commune a décidé d'approuver la location d'un bureau professionnel au sein du cabinet médical à Charline Rousseau, ostéopathe, pour un loyer mensuel de 350 €. Monsieur le Maire fait savoir que la locataire, de par son état de santé actuel, n'est pas en mesure d'exercer son métier et que, par conséquent, le bureau n'est plus occupé. Par solidarité, il est demandé d'annuler les loyers des mois d'octobre, novembre et décembre 2022, ce qui représente un total de 350 € X 3 soit 1050 €.

Sylvie BROUSSEAU se retire du vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec une abstention, **APPROUVE** l'annulation des loyers telle qu'explicitée ci-avant et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5/ LOCATION DE L'APPARTEMENT SIS 11 RUE DE L'EUROPE, RDC (DCM 63-2022)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Adil YAKHLEF a manifesté son intérêt pour louer l'appartement communal sis 11 rue de l'Europe au RDC. Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de cette location sachant que des travaux sont à prévoir dans l'appartement et qu'à ce jour, le prix du loyer et la date d'entrée dans les lieux restent à définir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** à l'unanimité un avis favorable de principe pour cette location et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 19 heures et 48 minutes.

Fait à Peyrestortes, le 27 octobre 2022.

Le Maire, Alain DARIO.

Le Secrétaire de séance, Christophe DURAND

Mis en ligne sur le site internet de la commune <https://mairie-peyrestortes.fr/> le 2 - 12 - 2022

